

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°18

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE
L'AVENUE LOUISE MICHEL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-30,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 nommant l'allée Louise Michel située dans le quartier des Fossés Jean « avenue Louise Michel » ,

Vu le plan localisant l'avenue à renommer annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a deux rues nommées Louise Michel et que cela perturbe la lisibilité des adresses,

Considérant que l'avenue Louise Michel située dans le quartier des Fossés Jean n'a pas d'adresses localisées et que le changement de nom n'impacterait pas les riverains du quartier,

Considérant qu'il convient donc de renommer l'avenue Louise Michel située dans le quartier des Fossés Jean,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Abroge l'article 3 de la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 nommant l'avenue Louise Michel.

Article 2 : Adopte la dénomination suivante telle qu'indiquée dans le plan annexé à la présente délibération :

- pour l'avenue Louise Michel : avenue Alice Milliat

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 092-219200250-20231023-D2023_10_18-DE

S²LO

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.